**ABDOUL SERVICES ET TRANSPORTS**
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**
**Au capital de 500,00 €**

**Siège social :**
**9 Rue Pasteur -78360 MONTESSON**

**RCS : 101 155 299**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
01 MAI

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

A Dix heures,
L'actionnaire unique de la société **ABDOUL SERVICES ET TRANSPORTS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500,00€ divisé en 500 actions de 1,00€ chacune, à décider une Assemblée Générale extraordinaire au **9 Rue Pasteur -78360 MONTESSON** sur convocation de la présidence.

Est présent :

## Monsieur ZERBO ABDOUL

**Née le 02 février 1980 à KOUMASSI**
**Nationalité : Burkinabée.**
**Demeurant au 9, Rue Pasteur - 78360 MONTESSON**
Président Actionnaire **100 Actions**

**TOTAL** **100 Actions**

Seul et représentant en tant que telle la totalité des actions sociales composant le capital de la Société.
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'actionnaire unique présent ou représentés possédant 100 actions et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des actions sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ZERBO ABDOUL,** président.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Réorganisation de l'objet sociale ;

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

**RESOLUTION**

L'actionnaire unique décide au cours de l'assemblée générale de réorganiser l'objet social de la société :

- Exploitation de véhicules de transport avec chauffeur (VTC), Location de véhicules
- Achat et revente de véhicules neufs et d'occasions
- L'activité d'importation et d'exportation de toutes marchandises, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que toutes prestations liées à l'organisation de transport, y compris l'affrètement de conteneurs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
En conséquence, l'assemblée modifie **l'article 2 des statuts** de la manière suivante :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **L'activité d'importation et d'exportation de toutes marchandises, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que toutes prestations liées à l'organisation de transport, y compris l'affrètement de conteneurs**
- **Exploitation de véhicules de transport avec chauffeur (VTC), Location de véhicules**
- **Achat et revente de véhicules neufs et d'occasions**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.